

**Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Haute-Vienne – UD 23
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret**

Guéret, le 18 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Domaine de la Riante Borie SA

Les Chabannes
87220 Feytiat

Références : **2023-09-18 UD232023-059r georisques**

Code AIOT : 0006000133

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2023 dans l'établissement Domaine de la Riante Borie SA implanté LES TROIS PONTS 23500 Clairavaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Domaine de la Riante Borie SA
- LES TROIS PONTS 23500 Clairavaux
- Code AIOT : 0006000133
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de la carrière ainsi que les installations de traitement des matériaux exploitées par la SAS DOMAINE DE LA RIANTE BORIE sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2015-294-02 du 21 octobre 2015.

La carrière de Clairavaux est exploitée depuis 1974. L'entreprise a bénéficié de plusieurs arrêtés préfectoraux successifs dont celui actuellement en vigueur qui est valable jusqu'au 21 octobre 2045. Le périmètre autorisé est de 24 ha 27 a. La capacité maximale de production autorisée est de 145 000 t/an.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan topographique	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.6.B	/	Sans objet
2	Explosifs	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.3.G	/	Sans objet
3	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.4.D.f	/	Sans objet
4	Electricité	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.5.D	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.5.B	/	Sans objet
6	Rejets dans le milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.4.A.d	/	Sans objet
7	Contrôles divers	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 2.4	/	Sans objet
8	Bruits dans l'environnement	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.4.D.b	/	Sans objet
9	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 2.1	/	Sans objet
10	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.6.C	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière est correctement exploitée. Aucune non-conformité n'est à relever.

Il est à noter que l'installation de criblage-lavage ainsi que les différentes trémies de stockage associées ont été totalement rénovées durant l'hiver dernier. Les équipements d'aspersion d'eau ont également été remplacés, diminuant de moitié la consommation d'eau de lavage.

L'eau potable du réseau est utilisée exclusivement pour les sanitaires. Les autres besoins en eau sont pourvus via les différents bassins présents sur la carrière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan topographique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.6.B
Thème(s) : Situation administrative, Suivi d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Réalisation d'un plan topographique annuellement. Côte minimale d'extraction: 631 m NGF.
Constats : Le plan topographique a été actualisé le 9 février 2023 (côte minimale située à 631,5 m NGF).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.3.G
Thème(s) : Risques accidentels, Suivi des explosifs
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Gestion du registre de suivi des explosifs
Constats : Le registre de suivi explosifs et détonateurs est correctement renseigné. L'arrêté préfectoral de renouvellement UDR a été signé le 1er décembre 2021 pour 5 ans.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.4.D.f
Thème(s) : Risques chroniques, Vibration des tirs de mines
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Respect des valeurs limites liées aux vibrations émises lors des tirs de mines.
Constats : Les vibrations sont mesurées à l'occasion de chaque tir. Les mesures pour 2022 et 2023 (5 tirs) respectent les valeurs limites sur les 3 axes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Electricité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.5.D
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Contrôle annuel des installations électriques
Constats : Le contrôle annuel des installations électriques a été réalisé le 30/09/2022 par la société Bureau Veritas. Aucune non-conformité n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.5.B
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Contrôle annuel des moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Les extincteurs ont été vérifiés le 20/02/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rejets dans le milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.4.A.d
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des eaux rejetées
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Surveillance de la qualité des eaux rejetées (matières en suspension, DCO et hydrocarbures totaux).
Constats : L'analyse de la qualité des eaux rejetées a été effectuée le 21/03/2023. Les résultats respectent les valeurs limites d'émission (MES, DCO, HT).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Contrôles divers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 2.4
Thème(s) : Situation administrative, Vérification du pont bascule
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Vérification annuelle du pont bascule
Constats : Contrôle réalisé le 16/03/2023. Le carnet métrologique est correctement renseigné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Bruits dans l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.4.D.b
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des émissions sonores
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Surveillance des émissions sonores à une fréquence minimale d'une fois tous les 3 ans, avec 5 points en zone à émergence réglementée (ZER) et un point en limite de propriété.
Constats : La dernière mesure de bruit a été réalisée en juillet 2023. Les résultats indiquent un dépassement en ZER. Les autres points sont conformes aux seuils réglementaires (LP et ZER). Il est à noter que l'habitation située près du point objet du dépassement est actuellement inhabitée. Par ailleurs, aucune plainte pour nuisances sonores de la carrière n'est à relever. Toutefois, une attention doit être portée par l'exploitant sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Constitution des garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Présence d'un acte de cautionnement bancaire avec montant correspondant au phasage d'exploitation.
Constats : Acte délivré pour un montant de 548 271 €, expirant le 20/10/2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2015, article 3.6.C
Thème(s) : Situation administrative, Remblayage avec des déchets extérieurs
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les apports extérieurs sont limités à 7500 m3 par an.
Constats : Aucun apport de déchets extérieurs à la carrière n'est admis pour la remise en état du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet